



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE

2026/04

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
GENISSAC (GIRONDE)**

<p>DATE DE CONVOCATION 5 JANVIER 2026</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 5 JANVIER 2026</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRÉSENTS : 13 VOTANTS : 16</p> <p>QUORUM ATTEINT</p> <p>OBJET : Adoption d'un bail authentique portant cession de fonds de commerce</p>	<p>L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 12 JANVIER A DIX-HUIT HEURES</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages en séance publique sous la Présidence de Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, Maire.</p> <p>Étaient présents : Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline, M. BAGGIO Jean-Marie, Madame HENRY Christine, M. CHAPUS Benoît, Madame BOUCHON PEAUCELLE Isabelle, M. LELEU Pascal, Madame L'HOMME Céline, M. BUREAU Olivier, M. LAPORTE Francis, Madame PALLUET Laurence, Madame MAURI Fabienne, Monsieur COLL Albert, Madame HOUQUES Christine</p> <p>Pouvoirs : Madame PEETERS Stéphanie donne pouvoir à Madame BOURDAT BRISSEAU Émeline M. LANSARD RUIZ Pierre donne pouvoir à Madame L'HOMME Céline Madame BLIMON Rachel donne pouvoir à M. LELEU Pascal</p> <p>Absents : M. CALISTO David, Madame SICHE Delphine, M. LASSALLE Jérôme</p> <p>Madame MAURI Fabienne a été élue Secrétaire de séance.</p> <p>Madame le Maire informe l'Assemblée de la situation du local commercial situé 146 route de Saint-Quentin 33 420 GENISSAC qui était exploité par Madame Angélique DUPUY et dont la Commune est propriétaire. Par jugement en date du 25 août 2025, le Tribunal de Commerce de Libourne a prononcé la liquidation judiciaire simplifiée du Cédant.</p>
--	---

DATE DE CONVOCATION 5 JANVIER 2026	La SELARL EKIP' agissant en qualité de mandataire judiciaire a autorisé la cession des éléments du fonds de commerce d'alimentation générale, dépôt de pain, dépôt de gaz, journaux, PMU, bar (licence 4ème catégorie) auquel est annexé la gérance d'un débit de tabac dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire. La SELARL EKIP' a recherché un acquéreur.
DATE D'AFFICHAGE 5 JANVIER 2026	Elle a été saisie d'une proposition de reprise émanant de Madame Angélique BUREAU agissant tant à titre personnel que pour le compte d'une société en cours de constitution dénommée « BUBA » devant exercer l'activité sous l'enseigne « LE PHENIX » avec faculté de substitution au profit de ladite personne morale une fois immatriculée.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19	Un nouvel acte authentique doit donc être conclu entre le Cédant, Madame Angélique DUPUY, le Cessionnaire, Madame Angélique BUREAU et la Commune de GENISSAC, en sa qualité de bailleur des locaux dans lequel le fond est exploité.
PRÉSENTS : 13	Pour rappel, le bail est consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir à compter du 10 novembre 2023 pour se terminer le 9 novembre 2032. Conformément aux stipulations du bail, le loyer fera l'objet d'une révision à la date du 7 novembre 2026. Aucun dépôt de garantie n'a été versé à la Commune.
VOTANTS : 16	
QUORUM ATTEINT	
OBJET : Adoption d'un bail authentique portant cession de fonds de commerce	<p>Madame le Maire demande au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de constater la cession du fonds de commerce emportant transmission du droit de bail, - de confirmer la poursuite du bail aux charges et conditions initialement convenues. <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de cession du fonds de commerce ainsi que tous documents relatifs à ce dossier. - RAPPELLE que le montant du loyer mensuel est fixé à 414 € et la provision annuelle sur les charges à 425 €. La provision représente le remboursement à la Collectivité de la Taxe Annuelle sur les Ordures Ménagères, laquelle sera ajustée chaque année en fonction de la taxe foncière. <p>Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.</p>
Le Maire, Émeline BOURDAT BRISSEAU	 <p>La Secrétaire de séance, Fabienne MAURI</p>